

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS191

présenté par
Mme Hélène Geoffroy, rapporteure

ARTICLE 38

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Ils visent également à organiser la préparation du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles dans le cadre du dispositif d'organisation de la réponse du système de santé en cas de situation sanitaire exceptionnelle “ ORSAN ” mentionné à l'article L. 3131-11. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que le projet régional de santé contribuera à la préparation et à l'organisation du dispositif d'organisation de la réponse du système de santé en cas de situation sanitaire exceptionnelle, dénommé “ORSAN”. Ce dispositif sera donc rattaché aux objectifs du schéma régional de santé.